



parking.brussels 
agence du stationnement | parkeeragentschap



DEMANDE DE CODES DE DÉROGATION « VISITEUR » POUR LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom – Prénom

Adresse :

Commune : Téléphone :

N° national : Email :

Nombre de codes souhaité

Le code est uniquement délivré au ménage molenbeekois pour ses visiteurs.

- Code visiteur valable durant une période de 4h30 au prix de 2,50€.

Nombre souhaité : x 2.5 € =

Le nombre de périodes de stationnement qui peut être octroyé par an et par ménage est de maximum **100**.

Forme de la carte de dérogation

La carte de dérogation visiteur prend la forme de codes SMS à envoyer au numéro abrégé 4411 avec le format "code de stationnement - espace - immatriculation de la voiture". Par exemple : SJM12345678 1ABC123.

L'utilisateur du code reçoit ensuite un SMS de confirmation (qu'il est possible de désactiver).

Un coût de 0,15 € par message envoyé et reçu est d'application. Les codes ont une durée de validité de 1 an.

Une procédure d'utilisation complète sera envoyée au demandeur à l'activation de la carte.

Certains opérateurs téléphoniques ne permettent pas par défaut d'envoyer des messages aux numéros abrégés.

L'Agence invite les utilisateurs de la carte visiteur à se renseigner auprès de leur opérateur.

Les codes peuvent également être encodés dans l'application 4411 disponible sur Google Play (Android) ou sur App Store (iOS). Un coût de 0,35 € est facturé par code utilisé dans l'application.

Les codes de stationnement ne peuvent être ni transférés ni vendus.

En cas d'abus, les codes vendus ou transférés seront supprimés. Les codes supprimés ne seront pas remboursés.

Le code de dérogation visiteur n'est pas valable sur les véhicules de type : +3,5T, dépanneuse, remorque, autocaravane, bus et autocars autobus, matériel agricole (dont quad), matériel industriel, tracteurs, plaques « ZZ ».

Documents à joindre à la demande

Copie recto-verso de la carte d'identité

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature :**

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification.

Usage du code de dérogation

- Aussi longtemps que le code de dérogation n'a pas été accordé, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit lié à celui-ci.
- Le code de dérogation n'est valable qu'au sein du (ou des) secteur(s) attribué(s) lors de l'enregistrement (voir plan de stationnement <http://parking.brussels>).
- La période de stationnement de 4h30 débute dès l'activation du voucher par SMS ou autre moyen mis à disposition des usagers. Le code de dérogation doit être activé avant qu'une redevance forfaitaire de stationnement ne soit délivrée.
- Le code de dérogation est valable en zones verte et bleue.
- En zone « emplacement réservé riverain », seule la carte « riverain » des habitants de la rue est valable.
- Le code de dérogation n'est pas valable dans les zones rouges, zones de livraison, zones emplacement réservé « véhicule partagé », zones chargement électrique et emplacements réservés.
- Le plan de stationnement de la commune de Molenbeek-Saint-Jean pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE57 0960 1889 7035 - BIC GKCCBEBB avec « codes visiteur + nom du demandeur + Molenbeek » en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : la demande de codes de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

Contact

PARKING.BRUSSELS

**Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle**

Antenne Nord-Ouest

Crystal Palace Center - Rue de la Borne, 14 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi

Le mardi de 14h à 16h30

Le jeudi de 14h à 18h30

Adresse postale – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)

E-mail : molenbeek@parking.brussels